

Commune : CAMPENEAC

Département : MORBIHAN

2022/25

ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE CAMPENEAC

Le Maire de la Commune de CAMPENEAC ;

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants et l'article R 411-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération,

- ARRETE -

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de CAMPENEAC, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- **RD 724 (côté est) : PR 11 + 400**
- **RD 724 (côté ouest) : PR 12 + 507**
- **RD 134 (côté nord) : PR 30 + 436**
- **RD 134 (côté sud) : PR 28 + 960**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5e partie – signalisation d'indication - sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAMPENEAC.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Campénéac, les services de Gendarmerie de Ploërmel, le service de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à VANNES.

A Campénéac, le 01 mars 2022

Mme Le Maire,
Hania RENAUDIE


